



SNES Co-psy et DCIO

Info Rapide n° 14

Mai 2011

Labellisation : Etes-vous prêtsà agir ?

Les textes sur la labellisation sont parus au JO du 5 Mai 2011

Dès la mise en discussion de la loi de Novembre 2009 le Snes s'était élevé contre la mise en place d'un service d'orientation tout au long de la vie qui refuse de reconnaître la spécificité des problématiques pendant le temps de l'adolescence et transforme l'orientation des jeunes en instrument de régulation des politiques d'emploi et de formation.

En voici la traduction concrète ! Sans aucune concertation ces textes viennent d'être publiés au JO.

Le contenu des textes : Depuis le projet initial, quelques évolutions :

- Dans le décret, la notion de lieu unique et de réseau territorial a disparu ; désormais ce ne sont plus les sites qui sont labellisés mais les organismes.
- Trois modalités d'attribution du label sont possibles au lieu de 2 antérieurement :
 1. la labellisation d'un organisme indépendant qui prétend répondre de manière autonome au cahier des charges,
 2. Un organisme délivre l'information et le conseil sur plusieurs sites géographiques susceptibles de justifier pour chacun les conditions d'attribution du label (un réseau ?)
 3. des organismes liés par convention qui délivrent l'information et le conseil sur plusieurs sites géographiques susceptibles de justifier pour chacun d'eux les conditions d'attribution du label <http://www.snes.edu/Decret-portant-creation-du-service.html>
- Chaque organisme appartenant au SPOTLV devra s'engager à respecter le cahier des charges faute de se voir retirer le label par le préfet de région.
- Dans le cahier des charges, même si le terme de gouvernance que nous avons vigoureusement contesté a disparu, les objectifs restent les mêmes : Installer un responsable du PIOFM qui aura pouvoir sur la définition des objectifs et actions des organismes, les modalités d'exercice et de contrôle des activités des personnels. <http://www.snes.edu/Cahier-des-charges-relatif-au.html>
- L'examen des conventions et de la labellisation des organismes se fera dans les CCREFP où l'Education Nationale est très minoritaire et les représentants des copsy et des directeurs de CIO absents.

Les conséquences pour les CIO et les personnels

- Quelle modalité sera retenue pour les CIO ?

Si l'on s'en tient à la définition donnée par le code du travail, http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=39780D8EAA7EEA563191B107DEB76E37.tpdjo02v_1?idArticle=LEGIARTI000021340978&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20110509 le réseau des CIO pourrait entrer dans la deuxième catégorie car la possibilité d'adresser à un autre organisme est mentionnée. Par contre, cette partie de la phrase a disparu de la rédaction dans le cahier des charges. Ce qui écarte alors les CIO qui ne peuvent pas assurer, sur un lieu unique, le conseil personnalisé pour tout public -adulte et public scolaire- (notre décret statutaire mentionne clairement premier accueil pour les adultes). C'est pourquoi le cahier des charges réfère uniquement à des possibilités de convention les organismes qui assureraient « l'information et le premier conseil ». Seule la forme des conventions avec les autres partenaires, sur une zone géographique donnée serait alors possible. Mais ceci correspond à une interprétation que l'on peut contester et exiger que tout le réseau soit labellisé en assurant uniquement le premier accueil des adultes.

- Pourquoi l'article L 611 5 du code du travail n'est-il pas cité intégralement ? Qui va profiter de cette interprétation restrictive ?
- On voit bien que le choix d'imposer un référentiel de conseiller professionnel pour le « conseil personnalisé », tel qu'il est prévu par le cahier des charges va permettre à d'autres organismes de se prétendre compétents sur l'ensemble des publics et des activités ! Du même coup, ils pourront se prévaloir du label pour intervenir dans les établissements. Qui sera le meilleur au jeu du « poker menteur » ? La concurrence et le sabotage du service public d'orientation de l'EN par son administration de tutelle, en première ligne est à l'ordre du jour !
- La rédaction du cahier des charges reste empreinte de la conception du lieu unique et fixe des « principes de management des organismes ». Il définit des pratiques et des modalités d'exercice, qui ne font aucun cas de

notre statut ni des textes réglementant nos conditions de travail.

- Pour mieux prendre la mesure de la nocivité du cahier des charges nous vous invitons à faire le petit test ci-après

« le test la labellisation » !

- Les conditions d'ouverture des CIO et les conditions de service des copsy et DCIO seront nécessairement l'objet de pressions majeures pour se caler sur les amplitudes maximum indépendamment des textes réglementaires.
- Bien entendu, à aucun moment les moyens matériels et humains que nécessiterait la réalisation de tous ces objectifs ne sont prévus. De plus, l'évaluation par les usagers, particulièrement perverse, permet de mettre en accusation les personnels si les usagers sont mécontents !

L'application de ces textes signerait la disparition du caractère national du service d'orientation de l'Education Nationale puisque selon les académies, les bassins, les pays, les modalités de conventionnement seraient différentes et les conditions d'exercice deviendraient complètement éclatées.

Le principe de la labellisation est posé comme un a priori positif.

Mais qu'auront à gagner les élèves ? La « chance » de pouvoir s'adresser ou de se voir « démarchés » par des organismes qui sauront « faire un diagnostic , des préconisations et la formalisation d'un plan d'action, ainsi que la détermination des modalités de prise en charge financières » mais ignoreront tout de l'adolescent, de sa situation scolaire, de la dynamique de développement, de ses projets et de sa personne, de ses aspirations, de ce qui se passe dans son établissement , du fonctionnement concret de l'orientation et du travail avec les équipes?

La « chance » de voir des personnels non formés, ne respectant pas une déontologie professionnelle clairement définie, faire pression sur leurs choix et sur leurs possibilités d'avenir pour « remplir » des formations ? (la création d'associations pour camoufler des cabinets de coaching ou des organismes de formation nous a

appris à être circonspect su leur prétendue indépendance avec les organismes de formation !)

La « chance » de voir s'accroître les différences entre les académies voire les bassins de formation selon la géométrie qui prévaudra aux yeux du préfet de région ? On peut présager que les besoins des élèves et des étudiants pèseront bien peu dans les

tractations entre Etat et régions et entre public et privé.

Tous ceux qui soutiennent l'idée que le SPOTLV ne changera rien pour notre métier et que c'est le seul moyen de « sauver » les CIO peuvent faire le test ! Ils peuvent aussi consulter l'interprétation qu'en fait l'ESEN et la future formation des Directeurs affichée comme moyen de « vaincre les résistances et d'accompagner les transformations des rôles professionnels » grâce à la méthode ISHIKAWA ! Gageons que les arêtes de poissons prévues dans ces diagrammes pourraient bien se retrouver ailleurs que sur les graphiques de l'ESEN !

Le SNES appelle tous les collègues à se réunir pour débattre de ces textes et de leurs conséquences pour notre métier et nos CIO. Un communiqué intersyndical (SNES, CGT educ'action et SUD) va être adressé à la presse.

Il faut empêcher que la labellisation ne soit l'instrument de la mise en concurrence des CIO entre eux mais aussi avec les autres structures, qu'elle impose des pratiques contraires à nos missions et au décret statutaire, qu'elle transforme les CIO en plateforme multi services et prescrive des conditions de travail non conformes aux circulaires en vigueur.

Pour réagir contre ces mauvais coups, la réflexion et l'action collective restent nos meilleures armes.

Êtes- vous prêt pour la labellisation ?

Les textes sur la mise en place du service d'orientation tout au long de la vie viennent d'être publiés au JO le 5 Mai 2011. Ils n'ont fait l'objet d'aucune négociation ni même concertation préalable avec le Snes ni la FSU.

Les textes fixent manifestement un autre métier et un autre contexte d'exercice.

Le test de la labellisation

- 1) *Votre CIO est-il logé au rez-de-chaussée ou dispose-t il d'un ascenseur ? (point 14 du Cahier des charges)* OUI / NON
- 2) *Votre CIO est-il facilement accessible par les transports publics et dispose t-il d'une signalétique claire ? (point 21 du CDC)* OUI / NON

- 3) Pouvez vous mettre à disposition du public des moyens de communication (ordinateurs, téléphones...) en nombre suffisant ? (point 23 du CDC) OUI / NON
- 4) Votre CIO est-il ouvert aux moments de disponibilité des personnes (entendez en nocturne, le week-end ...) ? (Point 13 du CDC) OUI / NON
- 5) Etes-vous prêts à travailler dans un « espace isolé » (box ou tout autre endroit qu'on aura plus ou moins dissimulé aux yeux du public) au lieu d'un bureau fermé ? (Point 23 du CDC) ? OUI / NON
- 6) Etes vous prêts à ne plus avoir de salle de réunion ? (point 23 du CDC) OUI / NON
- 7) Etes vous prêts à vous assurer de la situation individuelle (personnelle et professionnelle) des personnes que vous recevez ? (point 3 du CDC) OUI / NON
- 8) Etes vous prêts à formaliser un plan d'action avec toute personne que vous recevez afin que celle-ci reparte avec un guide rédigé ? (point 12 du CDC) OUI / NON
- 9) Etes vous prêts à rendre des comptes au responsable du « PIOFM »¹ sur les personnes que vous avez reçues et sur leur suivi ? (point 30 du CDC) OUI / NON
- 10) Etes vous prêts à indiquer à toute personne que vous recevez les possibilités d'accès aux prestations et les possibilités de financement ? (point 9 du CDC) OUI / NON
- 11) Etes-vous prêts à devenir conseiller polyvalent ? (point 31 du CDC) OUI / NON
- 12) Etes vous prêts à adapter vos horaires de travail de manière à ce qu'ils comportent des plages significatives en dehors des heures habituelles de travail ou de scolarité ? (point 22 du CDC) OUI / NON
- 13) Etes-vous prêts à assurer les actions décidées par le PIOFM au détriment de votre travail dans les établissements scolaires et au CIO (si par chance vous y êtes encore) ? (point 28 du CDC) OUI / NON
- 14) Etes-vous prêts à voir le contenu de vos stages de formation continue limités à la mutualisation des pratiques professionnelles avec les agents des Missions Locales, du Pôle Emploi et de la Chambre de Commerce ? (Point 27 du CDC) OUI / NON

Correction du test :

Si vous avez répondu NON aux quatre premières questions, votre CIO semble mal parti dans la course à la labellisation et vous risquez de déménager prochainement dans un autre CIO ou dans une structure polyvalente. Dans ce cas soyez très attentif aux questions 5 et 6 !

Si vous avez répondu majoritairement NON aux autres questions, il est temps de réagir !

Participez aux réunions syndicales et intersyndicales organisées dans votre académie ou département.

Avec le SNES, participez aux actions de protestations qui seront décidées dans l'unité avec toutes les organisations qui partagent nos inquiétudes sur les risques que font courir ces textes à notre métier et au réseau des CIO et pour obtenir des mesures qui préservent les missions des co-psy et des CIO.

¹ PIOFM : pôle orientation formation métier